

Le service de Promotion de la Santé à l'École

Tout élève/étudiant inscrit dans un établissement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles est pris en charge par un service de Promotion de la Santé à l'École (SPSE) avec lequel l'école a établi une convention. Le SPSE choisi par votre école est le Centre de Santé de l'UCLouvain.

Ce service est **obligatoire** et **gratuit**.

Notre Centre décline **5 missions** définies dans le décret du 14 mars 2019 relatif à la PSE et dans l'enseignement supérieur hors universités.



Le traitement de vos données à caractère personnel s'effectue conformément à la législation européenne sur la protection de la vie privée, le **Règlement général sur la protection des données**.